



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 3 mai 2022 à 19 h 01 à la salle du conseil municipal sise au 595, route 309 à Val-des-Bois et tenue sous la présidence du maire monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT présents : Mesdames les conseillères Gail Anne Daoust et Jessica Maheu ainsi que messieurs les conseillers René Houle, Adolf Hilgendorff, Jean Laniel et Clément Larocque.

ÉTAIT également présente : Madame Anik Morin, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum la séance débute à 19 h 01 sous la présidence de monsieur le maire Roland Montpetit.

Le maire soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 5 avril 2022.
4. Gestion financière et administrative
 - 4.1 Adoption des comptes de la période;
 - 4.2 Adoption des états financiers du mois de mars 2022;
 - 4.3 Adoption du règlement RM04-2022 modifiant le règlement RM10-2021 relatif au zonage;
 - 4.4 Avis de motion – Règlement RM08-2022 relatif à l'affichage public;
 - 4.5 Contrat de prêt d'un local à la Sureté du Québec - Délégation de signature;
 - 4.6 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;
 - 4.7 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale;
 - 4.8 Location de toilettes chimiques;
 - 4.9 Demande de changement de nom d'une section du chemin Lépine – Commission de toponymie.
5. Loisirs
 - 5.1 Aide financière au tournoi de balle familiale 2022;
 - 5.2 Aide financière base de plein air Air Eau Bois - Projet rassembler les gens – Une action communautaire pour contrer la solitude et l'isolement social.
6. Travaux publics
 - 6.1 Contrat d'embauche pour un journalier temps plein;
 - 6.2 Contrat d'embauche pour un journalier contractuel.
7. Varia
8. Période de questions
9. Fermeture de la séance

2022-05-082

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 3 MAI 2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-083

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
5 AVRIL 2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance du 5 avril 2022 tenue au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-084

POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2022-04 DES COMPTES
PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le rapport comptable du mois d'avril 2022 dressé par la directrice générale, portant le numéro 2022-04 totalisant une somme de 106 026,95 \$ et répartie de la façon suivante :

-	Comptes à payer :	61 141,60 \$
-	Déboursés par chèque :	2 687,00 \$
-	Déboursés par prélèvement :	1 003,52 \$
-	Salaires :	41 194,83 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-085

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2022

La greffière-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 31 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les états financiers du mois de mars 2022 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-086

ADOPTION DU RÈGLEMENT RM04-2022 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT RM10-2021 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro RM10-2021 est entré en vigueur le 7 juillet 2021 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU l'adoption en mars 2021 du projet de loi 67 par le gouvernement du Québec a donné suite à d'importants changements en lien avec le phénomène de la gestion des locations à court terme des résidences principales ou secondaires;

ATTENDU l'adoption du projet de loi 100, loi sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E-14.2) adopté en octobre 2021;

ATTENDU l'augmentation considérable du nombre de résidences utilisées à des fins d'hébergement locatif dans tous les secteurs de la municipalité et des risques inhérents à leurs exploitations sans balises;

ATTENDU QUE le conseil juge essentiel de procéder à une modification qui permettra une meilleure répartition des résidences de tourisme dans la Municipalité ;

ATTENDU la consultation publique tenue le 20 mars 2022 au Centre communautaire sis au 121, chemin du Pont-de-Bois;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement numéro RM04-2022 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

TITRE

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro RM04-2022 modifiant le règlement RM10-2021 relatif au zonage.

ARTICLE 2

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à bonifier la terminologie du règlement de zonage en y introduisant les définitions inhérentes aux résidences de tourisme et aux résidences de location principales et à préciser certaines règles applicables à ceux-ci.

ARTICLE 4

TERMINOLOGIE

Le chapitre 2 regroupant les définitions du règlement de zonage est modifié comme suit:

Ajout des définitions suivantes:

Établissement de résidence principale (ou unité locative court terme à l'intérieur de sa résidence principale) : établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.

La résidence principale correspond à la résidence où le citoyen demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales, notamment lorsqu'elle n'est pas utilisée à titre d'établissement d'hébergement touristique.

Résidence de tourisme (ou unité locative court terme) : Établissement d'hébergement touristique, autre qu'un établissement de résidence principale, où est offerte contre rémunération ou autre contrepartie, de l'hébergement en maison ou chalet meublé (incluant un service d'autocuisine), pour y séjourner pendant une période n'excédant pas 31 jours.

Dans la même optique d'adaptation réglementaire, la définition de *Chambre locative* sera retirée de façon à ne pas compromettre le lecteur dans sa compréhension du présent texte.

ARTICLE 5 **GROUPE RÉSIDENTIEL**

Afin de s'arrimer à la présente modification le code 151: *maison de chambre et pension* indiquée au chapitre 4.4 article 5, est retiré des usages permis auparavant inscrits sous habitations collectives.

ARTICLE 6 **DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES ZONES**

En vue de concordance avec notre réglementation actuelle l'article 5.1. sera adapté avec l'ajout suivant :

5.1.4. Sont exclues de la présente section les usages complémentaires spécifiés à l'article 6.2.18.

ARTICLE 7 **LOCATION DE CHAMBRE**

Afin d'éviter toute ambiguïté dans l'interprétation réglementaire sera retiré en totalité l'article 6.2.15 portant sur les dispositions relatives à la location de chambre au sein d'une résidence.

ARTICLE 8 **RÉSIDENCE DE TOURISME (OU UNITÉ LOCATIVE COURT TERME)**

Le chapitre 6 du règlement de zonage est modifié par l'ajout d'un point à la section 6.2.16 édictant les dispositions particulières relatives aux usages complémentaires tourisme se décrivant :

6.2.16.11 Résidence de tourisme (ou unité locative court terme)

ARTICLE 9 **ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE (OU UNITÉ LOCATIVE COURT TERME À L'INTÉRIEUR DE SA RÉSIDENCE PRINCIPALE)**

Le chapitre 6 du règlement de zonage est modifié par l'ajout d'un point à la section 6.2.16 édictant les dispositions particulières relatives aux usages complémentaires tourisme se décrivant :

6.2.16.12 Établissement de résidence principale (ou unité locative court terme à l'intérieur de sa résidence principale)

ARTICLE 10 **NORMES SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'USAGE RÉSIDENCE DE TOURISME COMPLÉMENTAIRE À L'USAGE PRINCIPAL**

Le chapitre 6 du règlement de zonage est modifié par l'ajout d'un point à la section 6.2.18 édictant les conditions particulières relatives aux usages complémentaires de tourisme se décrivant :

6.2.18 Conditions d'exploitation d'un usage complémentaire de types Établissement de résidence principale (ou unité locative court terme à l'intérieur de sa résidence principale) et Résidence de tourisme (ou unité locative court terme).

6.2.18.1 L'exploitation d'une résidence de tourisme de type *Établissement de résidence principale (ou unité locative court terme à l'intérieur de sa résidence principale)* est autorisée à titre d'usage complémentaire à l'habitation et est permise dans l'ensemble de la Municipalité à la condition que le bâtiment conserve son aspect résidentiel.

6.2.18.2 L'exploitation d'une résidence de tourisme de type *Résidence de tourisme (ou unité locative court terme)* est uniquement autorisée à titre d'usage complémentaire à l'habitation et est permise dans l'ensemble de la Municipalité aux conditions suivantes :

1. L'usage doit être exercé à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée, le cas échéant dans l'ensemble des logements d'un même bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments physiquement reliés;
2. Il devra avoir une distance minimale de 500 mètres entre chaque nouvelle résidence de tourisme;
3. Le bâtiment doit conserver son aspect résidentiel.

ARTICLE 11
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Roland Montpetit
Maire

Anik Morin
Greffière-trésorière

Adopté à la majorité.

Avis de motion donné le 15 février 2022 (S2022-02-31)
Premier projet de règlement déposé le 15 février 2022 (S2022-02-32)
Avis public de consultation publié le 24 février 2022
Consultation publique le 20 mars 2022
Deuxième projet de règlement le 5 avril 2022 (2022-04-076)
Avis public de demandes de référendum publié le 6 avril 2022
Registre de demandes de référendum le 19 avril 2022
Adopté le 3 mai 2022 (2022-05-086)
Attestation de conformité de la MRC Papineau reçue le
Affiché le

2022-05-087

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT RM08-2022 RELATIF À L’AFFICHAGE PUBLIC

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, Jessica Maheu, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement RM08-2022 relatif à l'affichage public;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, la greffière-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est de déterminer deux endroits d'affichages officiels pour les documents municipaux soit au bureau municipal sis au 595, route 309 à Val-des-Bois et sur le site internet municipal au www.val-des-bois.ca.

2022-05-088

CONTRAT DE PRÊT D'UN LOCAL À LA SURETÉ DU QUÉBEC –
DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE le conseil municipal désire renouveler une entente de prêt d'un local pour la sureté du Québec au 595 route 309 à Val-des-Bois;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer deux délégués pour la signature d'une telle entente avec la Société québécoise des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de renouveler l'entente avec la Société québécoise des infrastructures concernant le prêt d'un local à la sûreté du Québec;

ET QUE le conseil autorise le maire et la direction générale à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois ladite entente pour une période de 10 ans.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-089

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU de proclamer le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée en remplaçant le drapeau municipal par le drapeau aux couleurs LGBTQ+ pour cette journée spéciale.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-090

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

ATTENDU QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

ATTENDU QUE l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

ATTENDU QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

ATTENDU QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

ATTENDU QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

ATTENDU QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne puisqu'ensemble nous contribuerons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-091

LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES

ATTENDU QUE ce conseil désire installer des toilettes chimiques au parc municipal (2), au débarcadère de la rivière du Lièvre, au débarcadère du lac de l'Argile, au parc pour enfants pour la période estivale 2022;

ATTENDU QUE chacune des toilettes est demandée pour une durée différente;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une seule soumission de Gascon Équipements au coût mensuel de 225,00 \$ par toilettes plus taxes applicables;

ATTENDU QUE le coût d'une vidange supplémentaire est de 75,00 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la soumission de la compagnie Gascon Équipements au montant de 225,00 \$ par toilette par mois pour six (6) toilettes chimiques pour la saison estivale 2022 incluant des vidanges supplémentaires en période d'achalandage extrême, pour un total approximatif de 9 000,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-092

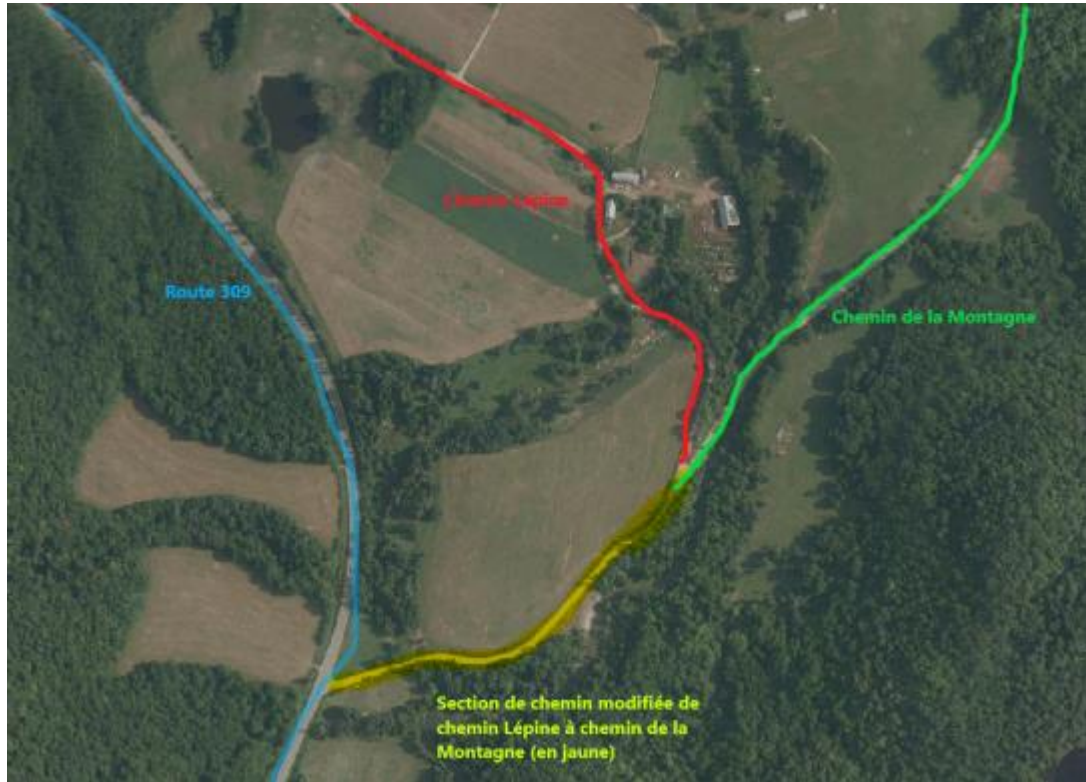
DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM D'UNE SECTION DU CHEMIN LÉPINE - COMMISSION DE TOPONYMIE

ATTENDU la configuration particulière de l'intersection des chemins Lépine et de la Montagne;

ATTENDU que la majorité de la circulation sur le chemin Lépine (sud) emprunte ce tronçon pour se diriger sur le chemin de la Montagne;

ATTENDU le besoin d'officialiser tout changement auprès de la Commission de la toponymie;

ATTENDU QUE le croquis ci-dessous démontre la section pour laquelle un changement de nom de chemin Lépine à chemin de la Montagne est demandé;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil acceptent le changement de nom d'une section de 400 mètres du chemin Lépine en chemin de la Montagne;

ET QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la Commission de la toponymie pour officialiser ledit changement de nom.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-093

AIDE FINANCIÈRE AU TOURNOI DE BALLE FAMILIALE 2022

ATTENDU la demande d'aide financière reçue du comité organisateur du tournoi de balle familiale 2022;

ATTENDU QUE cet événement est très apprécié des citoyens joueurs et spectateurs;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil s'engage à verser une aide financière de 500,00 \$ au comité organisateur du tournoi de balle familial 2022 en défrayant une partie du cachet requis pour l'animation prévue pour les enfants au cours du weekend.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-094

AIDE FINANCIÈRE BASE DE PLEIN AIR AIR EAU BOIS - PROJET RASSEMBLER LES GENS - UNE ACTION COMMUNAUTAIRE POUR CONTRER LA SOLITUDE ET L'ISOLEMENT SOCIAL

ATTENDU la demande d'aide financière reçue de la Base de plein air Air Eau Bois dans le cadre du projet Rassembler les gens – Une action communautaire pour contrer la solitude et l'isolement social;

ATTENDU QUE ce projet vise à favoriser la pratique d'activités en milieu naturel par la formation et la prestation de programmes de plein air et de la rendre accessible à tous;

ATTENDU QUE ce projet permettra d'améliorer les déplacements des jeunes et des familles vivant en situation de précarité financière, résidants dans les municipalités situées en périphérie de la Base de plein air, dont ceux de Val-des-Bois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce Conseil s'engage à verser une aide financière de 500,00 \$ à la Base de plein air Air Eau Bois dans le cadre du projet Rassembler les gens – Une action communautaire pour contrer la solitude et l'isolement social.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-095

CONTRAT D'EMBAUCHE POUR UN JOURNALIER TEMPS PLEIN

ATTENDU la résolution portant le numéro 2022-03-053 relative à l'affichage de l'offre d'emploi pour un journalier aux travaux publics;

ATTENDU QUE le comité a recommandé l'embauche de monsieur Pascal Sarrazin à titre de journalier temps plein;

ATTENDU QUE ledit contrat d'embauche fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil embauche monsieur Pascal Sarrazin à titre de journalier temps plein aux conditions stipulées dans le contrat d'embauche;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois ledit contrat d'embauche.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-096

CONTRAT D'EMBAUCHE POUR UN JOURNALIER CONTRACTUEL

ATTENDU la résolution portant le numéro 2022-03-053 relative à l'affichage de l'offre d'emploi pour un journalier aux travaux publics;

ATTENDU les besoins de la municipalité de Val-des-Bois pour la saison estivale 2022;

ATTENDU QUE le comité a recommandé l'embauche de monsieur Mickael Larocque à titre de journalier contractuel;

ATTENDU QUE ledit contrat d'embauche fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil embauche monsieur Mickael Larocque à titre de journalier contractuel aux conditions stipulées dans le contrat d'embauche;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois ledit contrat d'embauche.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La greffière-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, greffière-trésorière

2022-05-097

LEVÉE DE LA SÉANCE (20 h 06)

Il EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, greffière-trésorière

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.